



Gouvernement fédéral  
Federale regering

CABINET DU SECRETAIRE D'ÉTAT À L'INTÉGRATION SOCIALE ET À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
KABINET VAN DE STAATSSECRETARIS VOOR MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE EN ARMOEDEBESTRIJDING

21 AVR. 2011

**UVCW – Fédération des CPAS**  
**Monsieur Claude Emonts, Président**  
**Monsieur Christophe Ernotte, Directeur général**  
**Rue de l'Etoile 14**

**5000 NAMUR**

N/Réf. : PhC/JmJ/JV/svb/2011-1190  
V/Réf. :

Bruxelles, le 19 AVR. 2011

**Objet : Aide sociale des CPAS et détenus**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Directeur général,

La problématique que vous soulevez dans votre lettre a retenu toute mon attention.

Suite à la décision de Justice prise à l'encontre du CPAS de JUPRELLE en ce qui concerne l'argent de poche aux détenus, j'ai pris contact avec le Ministre de la Justice. Une réunion a eu lieu à mon cabinet en date du 8 mars 2011 avec des représentants de la Justice et de mon administration, spécifiquement sur la problématique de l'argent de poche aux détenus.

Des propositions sont attendues et ont été annoncées par les représentants de la Justice, notamment sous la forme d'une circulaire d'instructions aux Directeurs d'établissements pénitentiaires. Elles porteraient sur deux points :

1. Une remise au point devrait leur être faite à savoir le fait qu'il ne peut pas être imposé d'avoir d'abord effectué une demande d'aide au CPAS avant de pouvoir effectuer une demande d'aide de la caisse sociale des détenus ( la cantine).
2. Des instructions aux Directeurs d'établissements pénitentiaires en ce qui concerne une pratique uniforme du fonctionnement de la caisse sociale des détenus devraient être établies.

En effet, il s'est avéré que le fonctionnement de la caisse sociale des détenus est une pratique qui n'a pas de base légale et qui est fonction de l'organisation interne de la Direction de chaque établissement pénitentiaire.

D'autres points ont été signalés à cette occasion dont ceux de la prise en charge de certains frais (prothèses dentaires), montant de l'aide accordée aux personnes placées sous bracelet électronique inférieur au montant du revenu d'intégration.

./.



Une nouvelle rencontre a été envisagée en fonction des propositions d'instructions aux établissements pénitentiaires qui devraient être soumises. Le délai annoncé étant de deux mois.

Par ailleurs, je ne manquerai pas de vous tenir informés de la suite et de vous inviter, le cas échéant, à la prochaine réunion.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Philippe COURARD**